



CODE DE DURABILITÉ DESTINÉ AU FOURNISSEUR

INTRODUCTION

Ce Code de durabilité destiné au fournisseur s'adresse aux fournisseurs et aux entrepreneurs de Spirax Sarco (ci-après les « fournisseurs »).

Le groupe Spirax Sarco comprend les sociétés du groupe Watson Marlow ainsi que les filiales de Spirax Sarco (ci-après « Spirax Sarco »).

La durabilité fait partie intégrante de l'excellence de Spirax Sarco sur la scène internationale dans le projet de la chaîne d'approvisionnement. Le groupe Spirax Sarco s'engage envers l'acquisition de produits et de services auprès de fournisseurs qui partagent notre engagement envers la qualité, l'innovation, la satisfaction du client, le rapport qualité/prix et la durabilité. Ceci met l'accent sur les besoins et les attentes en matière sociale des parties prenantes de Spirax Sarco tout en anticipant de nouveaux développements environnementaux, sociaux, juridiques et économiques.

Spirax Sarco est engagée envers les plus hautes normes de conduite et d'éthique professionnelle. L'excellence sur la scène internationale dans le projet de la chaîne d'approvisionnement fait de l'approvisionnement et de l'achat l'un de ses principaux éléments. Spirax Sarco demande par conséquent à ses fournisseurs de participer à ce projet en s'engageant envers les principes énumérés dans ce Code de durabilité destiné au fournisseur.

Le Code de durabilité destiné au fournisseur ci-joint représente les normes minimales auxquelles nos fournisseurs et leurs fournisseurs sous-traitants doivent adhérer lorsqu'ils entretiennent des relations commerciales avec Spirax Sarco.

CHAMP D'APPLICATION

Ce code est applicable aux fournisseurs avec lesquels Spirax Sarco entretient des relations commerciales, y compris leurs sociétés mères, leurs filiales ou leurs entités affiliées, leurs employés (qu'ils soient en CDD, en CDI ou en contrat d'intérim ou qu'il s'agisse de travailleurs migrants), leurs fournisseurs et d'autres parties tierces avec qui ils entretiennent des relations commerciales. Il est de la responsabilité du fournisseur de diffuser cette information et de sensibiliser toutes les parties concernées, ainsi que de faire preuve de

diligence dans la vérification du respect de ce Code par les entités affiliées, les employés, les fournisseurs, les agents, les fournisseurs sous-traitants et toutes les autres parties tierces avec qui il entretient des relations commerciales.

POLITIQUES DE DURABILITÉ

En ce qui concerne les politiques énumérées dans les paragraphes suivants, les fournisseurs doivent, au minimum, respecter celles qui suivent :

1. Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
2. Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies,
3. Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail,
4. Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),
5. Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT),
6. Les règles de conduite de la Chambre de commerce internationale (CCI),
7. La loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption 2010,
8. La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger,
9. La loi britannique sur les formes modernes d'esclavage 2015,
10. La loi américaine Dodd-Frank (minerais de conflit),
11. Toute autre convention internationale et réglementation nationale et locale pertinente et applicable à leurs activités dans les pays dans lesquels ils opèrent.

Si les politiques détaillées par Spirax Sarco dans ce Code de durabilité destiné au fournisseur sont plus strictes, elles prévaudront.

1. DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent notamment respecter les exigences suivantes :

- Suppression du travail des enfants : Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler dans la juridiction concernée et ne doivent jamais encourager l'utilisation du travail des enfants, sauf dans le cadre d'un gouvernement officiel soutenant un programme de formation de la jeunesse ;
- Suppression de la discrimination de toute sorte au regard des pratiques d'embauche, d'emploi et de vie professionnelle ;
- Respect des lois et règlements applicables en matière de durée maximale de travail, de période de repos minimale et de toute autre condition de travail dangereuse ;
- Respect des lois et règlements applicables en matière de salaire minimum ;
- Respect de la liberté d'association pour leurs employés, dans le respect des lois applicables ;
- Respect des lois et règlements applicables en matière de licenciement.

Outre les questions relatives aux droits de l'homme susmentionnés, les fournisseurs doivent respecter les dispositions suivantes :

Loi britannique sur les formes modernes d'esclavage

Spirax Sarco, ses fournisseurs et l'ensemble des entités et des personnes impliquées dans sa chaîne d'approvisionnement doivent respecter la loi britannique sur les formes modernes d'esclavage de 2015. En ce qui concerne les pratiques de travail dans leur chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs doivent notamment veiller à ce que :

- Toutes les formes de travail illégal, forcé ou obligatoire, d'esclavage et de servitude soient supprimées
- Aucune personne ne soit incitée par la force, les menaces ou la tromperie afin de fournir des services ou des avantages de toute nature à une autre ou de permettre à une autre de tirer des avantages de toute nature
- Aucune personne ou aucun groupe ne soit impliqué dans la traite d'êtres humains.
Par traite, on entend :
 - Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, la réception, le transfert ou l'échange de contrôle, ou tout autre arrangement ou facilitation de déplacement
 - de toute personne qui se déplace en vue d'être exploitée par tout type de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage ou de servitude

Loi américaine Dodd-Frank

Les clients américains de Spirax Sarco exigent de Spirax Sarco le respect des dispositions de la loi américaine Dodd-Frank afin de garantir que les minéraux présents dans ses produits ne financent pas directement ou indirectement ou ne bénéficient pas à des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme. Les minéraux soumis à ces dispositions comprennent :

Colombo-tantalite (coltan) ;	Or ;
Cassitérite ;	Wolframite ;
Métaux dérivés des minéraux susmentionnés.	

Si les fournisseurs utilisent quelques minéraux susmentionnés que ce soit dans leurs produits ou leur production, les fournisseurs doivent déterminer si l'un de ces minéraux provient ou a été traité dans l'un des pays suivants :

République Démocratique du Congo ;	Rwanda ;
Angola ;	Soudan du Sud ;
Burundi ;	Tanzanie ;
République centrafricaine ;	Ouganda ; ou
République du Congo ;	Zambie.

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre afin de retrouver les sources originales d'approvisionnement de ces minéraux et de fournir des preuves de leurs conclusions. Le fournisseur est chargé de veiller à ce que ces exigences soient communiquées à leurs

propres fournisseurs et de surveiller le respect de ces exigences de la part de leurs fournisseurs.

2. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs activités soient sans danger pour la santé de leurs employés, de leurs propres fournisseurs, de la communauté locale et des utilisateurs de leurs produits. Spirax Sarco attend des systèmes d'exploitation et de maintenance de ses fournisseurs, ainsi que de leurs employés, de travailler avec une attitude proactive visant à prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Les risques liés à leur activité doivent être identifiés, évalués et supprimés ou atténués.

- Le fournisseur doit disposer d'une politique de santé et de sécurité approuvée et signée par un administrateur de l'entreprise ;
- Le fournisseur doit fournir à ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire ;
- Les installations des fournisseurs doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et règlements applicables ;
- Le fournisseur doit être préparé pour les situations d'urgence et doit régulièrement former les employés afin de garantir la disponibilité adéquate des employés qualifiés au regard de la planification et de l'intervention d'urgence ainsi que des soins médicaux.
- Le fournisseur doit éviter les substances dangereuses pour la santé et la sécurité de ses employés. Celles-ci incluent, mais sans s'y limiter, les substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), comme indiqué dans le règlement de l'UE relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques ;
- Tous les produits et services offerts par le fournisseur doivent répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la loi applicable. Lorsqu'il entretient des relations commerciales avec ou au nom de Spirax Sarco, le fournisseur doit respecter les exigences de qualité de Spirax Sarco ;
- Le fournisseur doit intégrer des critères environnementaux, de santé et de sécurité dans le développement de ses produits et de ses services afin de supprimer ou d'atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité de ses produits au cours de leur cycle de vie complet ;
- Les fournisseurs doivent prouver que leurs produits respectent la directive européenne (2011/65/UE) RoHS II et le règlement européen (1907/2006/CE) ;
- Les fournisseurs doivent respecter tous les règlements de santé et de sécurité locaux et nationaux et sont de préférence certifiés OHSAS18001 ou en cours de certification.

Spirax Sarco travaille activement à l'amélioration continue de la santé et de la sécurité des personnes qui travaillent sur l'ensemble de ses sites et de ceux de ses clients. Lors de travaux sur un site donné, les fournisseurs doivent suivre les règles du site local et respecter en permanence un niveau élevé de santé et de sécurité au travail, y compris, mais sans s'y

limiter, déclarer tous les problèmes de santé et de sécurité et remplir les déclarations de risque et de méthode pour chaque activité à haut risque qui doivent répondre aux exigences spécifiques de sécurité du site.

3. DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des initiatives destinées à contribuer à la préservation de l'environnement ainsi qu'à atténuer leur impact sur les ressources naturelles. Spirax Sarco demande à ses fournisseurs de respecter toutes les exigences environnementales légales applicables et de prouver l'amélioration continue de leurs performances environnementales. Les fournisseurs doivent :

- **Déclaration et autorisations environnementales** : s'assurer d'obtenir, de se tenir à jour et de suivre les directives d'établissement de rapports de toutes les autorisations et de tous les enregistrements environnementaux requis ainsi que de respecter la loi en permanence ;
- **Management environnemental** : documenter et mettre en œuvre un système de management environnemental pertinent (fondé sur les normes internationales telles qu'ISO 14001:2004), visant à identifier, contrôler et atténuer les impacts environnementaux significatifs, et les fournisseurs sont de préférence certifiés ISO50001 ou en cours de certification ;
- **Matériaux dangereux** : identifier les matériaux, les produits chimiques et les substances dangereuses qui existent dans n'importe quel aspect de leur chaîne d'approvisionnement, et garantir leur sécurité lors de la manipulation, le mouvement, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination. Toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de matériaux, produits chimiques et substances dangereuses doivent être strictement appliqués. Les fournisseurs doivent respecter les restrictions concernant les matériaux ainsi que les exigences de sécurité des produits fixées par les lois et les règlements applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés clés soient sensibilisés et formés au regard des pratiques de sécurité des produits ;
- **Ressources naturelles** : minimiser leur consommation de ressources naturelles, dont l'énergie et l'eau. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et prouver des mesures pertinentes afin de prévenir la pollution et de minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Avant le rejet ou l'élimination, le fournisseur doit caractériser et traiter les eaux usées et les déchets solides de façon appropriée et conformément aux lois et aux règlements applicables. Le fournisseur doit avoir un objectif à long terme d'atteindre zéro mise en décharge des matériaux issus de ses activités ;
- **Produits** : promouvoir le développement de technologies respectueuses de l'environnement et économes en énergie ainsi que de solutions de recyclage tout en mettant en œuvre des stratégies logistiques qui minimisent l'impact environnemental.

4. ÉTHIQUE

Les fournisseurs doivent respecter strictement toutes les lois et tous les règlements en matière de transactions éthiques commerciales applicables et liés à l'environnement de leurs activités et de l'entreprise et, avec Spirax Sarco, s'engager à des conventions internationales. En particulier, Spirax Sarco exige de ses fournisseurs ce qui suit :

- **Concurrence** : respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence équitable, comme stipulé dans la politique de droit de la concurrence du groupe ;
- **Corruption/anticorruption** : Le fournisseur ne doit, en aucun cas, directement ou par des intermédiaires, offrir ou promettre un avantage personnel ou abusif visant à obtenir ou à conserver un marché ou un autre avantage d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Le fournisseur ne sera pas payé ou n'acceptera pas de pots-de-vin, n'arrangera ou n'acceptera pas de dessous de table et ne devra pas prendre de mesures visant à violer, ou incitant ses partenaires commerciaux à violer, les lois et les règlements anticorruptions applicables, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption ;
- **Blanchiment d'argent** : respect de toutes les lois relatives au blanchiment d'argent. Les fournisseurs de Spirax Sarco ne doivent pas être impliqués dans ou soutenir des pratiques de blanchiment d'argent ;
- **Conflits d'intérêts** : Le fournisseur doit déclarer à Spirax Sarco toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts et divulguer à Spirax Sarco si tout employé de Spirax Sarco ou professionnel sous contrat avec Spirax Sarco peut avoir un intérêt quelconque dans le commerce du fournisseur ou des liens économique avec le fournisseur ;
- **Cadeaux et marques d'hospitalité** : s'abstenir d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux employés de Spirax Sarco. Spirax Sarco refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne sont pas raisonnables et modestes et qui n'ont pas une valeur symbolique seulement ;
- **Minerais de conflit** : respect de toutes les lois applicables en matière de minerais de conflit
- **Mécanismes de réclamation** : Le fournisseur doit avoir mis en œuvre des systèmes permettant les réclamations, les déclarations et la gestion anonymes. Un agent désigné surveille en permanence le mécanisme de réclamations, tient des registres sur les questions soulevées et prend les mesures appropriées de façon confidentielle ;
- **Enregistrements** : Le fournisseur doit tenir des livres et des registres transparents et mis à jour afin de prouver le respect des réglementations gouvernementales et industrielles sur les matériaux et les services applicables et doit présenter les registres à Spirax Sarco sur demande ;
- **Origine** : Le fournisseur doit être en mesure de divulguer toutes les sources potentielles d'origines primaires (pays d'origine) associées aux livraisons effectuées.

Spirax Sarco se réserve le droit de demander au fournisseur de créer, et ce à tout moment, la cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement depuis son origine afin de faciliter l'évaluation du respect de la chaîne d'approvisionnement.

- **Droits de l'homme** : comme énoncé ci-dessus.

MISE EN ŒUVRE ET ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Ce Code de durabilité destiné au fournisseur fait partie intégrante de tout contrat passé entre Spirax Sarco et ses fournisseurs. Le fournisseur est responsable d'informer Spirax Sarco de tout changement pouvant affecter le présent document.

Spirax Sarco exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent, garantissent et reconnaissent les principes contenus dans ce Code de durabilité destiné au fournisseur auprès de leurs propres fournisseurs et entrepreneurs et qu'ils mettent en œuvre une approche d'amélioration continue et de respect similaire.

En adhérant à ce Code de durabilité destiné au fournisseur, chaque fournisseur de Spirax Sarco accepte d'être évalué ou audité par Spirax Sarco en ce qui concerne le respect de ce Code de durabilité destiné au fournisseur.

Spirax Sarco étant déterminée à bâtir des relations durables sur le long terme avec ses fournisseurs à travers une méthodologie d'amélioration continue, Spirax Sarco travaillera avec ses fournisseurs afin de définir et de mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer la performance des fournisseurs. Les fournisseurs doivent déterminer librement leurs plans d'action d'amélioration afin d'augmenter leur performance dans le domaine du développement durable.

JE RECONNAIS que je suis un représentant autorisé de la société susmentionnée, que j'ai examiné et compris la substance du document ci-dessus, et je confirme que cette société respecte pleinement le Code de durabilité destiné au fournisseur de Spirax Sarco.

Nom de la société du fournisseur : _____

Numéro de la société du fournisseur : _____

Adresse légalement enregistrée du fournisseur : _____

Nom du représentant du fournisseur (MAJUSCULES) : _____

Poste du représentant du fournisseur (MAJUSCULES) : _____

Date : _____

Signature : _____

Cachet de la société (le cas échéant) : _____

La copie originale doit être signée et renvoyée au représentant pertinent de l'approvisionnement ou de l'acquisition de Spirax Sarco.

Ce document est valable pour une période de 5 ans à compter de date de la signature.